

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL****Séance publique du 19 avril 2023**

**Présents:** M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;  
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,  
Echevins;  
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,  
RIGA Yvette, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers;  
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

**Excusées:** Mesdames FRANCOIS Sarah et WÉRY Amandine, Conseillères communales.

Le Conseil communal,

**Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15/02/2023.**

Revu la décision d'approbation du procès-verbal de la séance du 15/02/2023.

Après correction, le procès-verbal de la séance du 15/02/2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Objet 02. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30/03/2023.**

Le procès-verbal de la séance du 30/03/2023 a été approuvé par 8 voix pour, et 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

**Objet 03. Stérilisation des chats errants – Convention – Révision – Approbation.**

Revu notre délibération du 30/03/2023 pour cause de propos mal utilisés lors de la présentation du point en séance du Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernament wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Considérant qu'il convient de contribuer à une réelle baisse des statistiques d'abandon et de surpopulation des chats et à la continuité de la politique de gestion de la population féline;

Considérant qu'il convient de continuer notre politique de stérilisation des chats errants qui a rencontré un vif succès durant ces dernières années ;

Attendu que nous gérerons nous-mêmes la mise en place de cette politique par tous les moyens de communication dont nous disposons en nous faisant aider soit par les vétérinaires locaux, soit par des associations locales de défense et du bien-être animal ;

Considérant que l'asbl « Go for cats » nous a remis une proposition de convention de partenariat relative à la stérilisation des chats errants ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant que le montant pour la stérilisation des chats errants est prévu au budget à l'article 875/12448 ;

**DECIDE, par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga)**

**Article 1.** D'approuver la convention de partenariat avec l'asbl « Go for cats » relative à la stérilisation des chats errants ci-dessous.

**Article 2.** D'envoyer la présente délibération auprès de l'asbl « Go for cats » et du service financier pour disposition.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS**

**Entre :**

La Commune de Geer représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Dominique SERVAIS, Bourgmestre et Madame Laurence COLLIN, Directrice Générale, ci-après dénommée la Commune, d'une part,

**Et :**

L'ASBL « Go for cats », rue Stanislas Fleussu 64/2 à 4300 Waremmes, représentée par Madame Freson Véronique, Présidente, ci-après dénommée l'association, d'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

A. L'association s'engage à :

- Mettre en relation la personne désignée au sein de l'Administration Communale de Geer avec le vétérinaire de l'association en vue de procéder à la stérilisation du chat errant capturé. Les chats mâles seront à privilégier, d'abord par facilité de reconnaissance, ensuite parce qu'il n'y a pas de convalescence à effectuer.
- Un bénévole de l'association s'engage à se rendre sur le site où se trouve l'animal et disposer une cage trappe afin de capturer le chat et le conduire chez le médecin vétérinaire désigné ou un médecin vétérinaire partenaire et travaillant avec l'association.
- Tout chat piégé mais qui se révèle sociable, sera, toujours dans la mesure du possible et en fonction des places disponibles, placé à l'adoption par les soins de l'ASBL « Go for cats » après stérilisation.

Le vétérinaire désigné et partenaire de l'association s'engage à :

- Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé. Le vétérinaire en charge en sera seul juge et décidera des soins à effectuer. Dans la mesure du possible, l'association s'engage à les reprendre pour effectuer ces soins. Les frais engendrés par les soins prodigués à l'animal sont à charge de l'association. La stérilisation sera alors réalisée après convalescence.
- Opérer le chat

Les tarifs pratiqués ne pourront dépasser les montants suivants :

Castration : 30 € TVAC

Ovariectomie : 60 € TVAC

Ovario - hystérectomie : 60 € TVAC

- Rétrocéder l'animal au bénévole afin que celui-ci puisse le remettre sur le territoire de sa capture.
- Adresser une déclaration de créance à l'association pour les frais de stérilisation et/ou de soins au plus tard un mois après la date de l'intervention.

B. La Commune s'engage à :



Vu l'appel à préprojets lancé le 08/12/2022 et le 13/12/2022 et clôturé le 22/01/2023 ;  
Vu l'évaluation et la sélection des préprojets réalisées par le comité de sélection le 02/02/2023 ;

Vu la sélection des préprojets et le projet de composition des fiches projets validés par le Partenariat privé public (PPP) le 08/02/2023 ;

Vu les 5 groupes de travail qui se sont rencontrés entre le 08/02/2023 et le 01/04/2023 pour élaborer les fiches projets ;

Vu la Stratégie de Développement Local (SDL) et les 6 fiches-projet validées par le PPP le 06/04/2023 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de valider le projet de Stratégie de Développement Local (SDL) élaboré par le PPP afin de permettre le dépôt officiel du dossier de candidature dans les délais impartis ;

Attendu que le projet de candidature LEADER doit être déposé pour le 21 avril 2023;

Vu le constat partagé de la complexité de la procédure de dépôt d'un dossier de candidature LEADER 2023-2027 notamment en termes de gouvernance locale et de respect des délais impartis ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1.** D'approuver la Stratégie de Développement Local (SDL) élaborée par le PPP et les 6 fiches projet, pour un montant de 1.785.000 euros (montant maximal prévu par le guide du candidat LEADER).

**Article 2.** D'approuver de prendre conjointement en charge, avec les 11 autres communes du GAL, au minimum le montant annuel des 10% des dépenses éligibles non subventionnées, et ce tout au long de la période de programmation 2023-2027; selon la clé de répartition à 50% en fonction de la superficie de la commune et 50% en fonction du nombre d'habitants au 01/01/2022.

**Article 3.** De charger l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, du dépôt du dossier de candidature endéans les échéances fixées au 21 avril 2023 et suivant les procédures définies par le SPW.

**Article 4.** D'autoriser l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be, à apporter les corrections de forme au dossier de candidature tel qu'il est présenté ce 19/04/2023 au Conseil communal.

**Article 5.** En vue d'améliorer le processus de gouvernance locale associant des représentants privés et des élus tel qu'implémenté au travers d'initiatives telles que celle de LEADER, de veiller à faire procéder à une évaluation interne du processus tel que vécu dans le cadre du dépôt du dossier de candidature LEADER afin de permettre aux acteurs concernés (citoyens, élus et experts) de s'approprier toutes les leçons utiles à tirer, en particulier en matière de gouvernance locale.

**Article 6.** De charger la Direction générale de transmettre la présente à l'ASBL GAL Jesuishesbignon.be pour disposition.

### **Objet 05. Fabrique d'Eglise de Boëlhe (33.01) – Compte 2022**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2022 arrêté le 06/07/2021 par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe ;

Vu notre avis favorable sur ledit budget émis en séance du 09/09/2021 ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 16/03/2023 arrêtant le compte pour l'année 2022, ainsi que ses annexes ;

Vu la décision du chef diocésain du 28/03/2023 arrêtant et approuvant le compte pour l'année 2022 avec les remarques suivantes : pas de modification à apporter mais plusieurs paiements à réaliser pour la somme de 142,00€ :

- D6d : revue diocésaine pour 45,00€ (au lieu de 32,00€) : solde de 13,00€ à payer ;
- D11 + D46 + D50e : facture diocésaine pour 101,00€ à payer;
- D43 : Messes fondées pour 28,00€ à payer ;

Vu la délibération du 27/03/2023 du Collège communal accusant réception complète de la délibération du 16/03/2023 susvisée ;

Considérant que le compte tel que dressé est conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver le compte 2022 de la Fabrique d'église de Boëlhe se clôturant comme suit :

Total Recettes : 10 166,43 €  
Total Dépenses : 3 570,38 €  
Boni : 6 596,05 €

**Article 2** : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Boëlhe.

**Article 3** : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

### **Objet 06. Intercommunale ENODIA - Assemblée Générale extraordinaire - Approbation du point à l'ordre du jour.**

Vu le courrier daté du 29 mars dernier par lequel la Société Coopérative Intercommunale ENODIA, nous informe que l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale se tiendra le 28 avril 2023 à 17h00 au siège social rue Louvrex, 95 à 4000 Liège ;

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale :

- Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE, par 10 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert)**

**Article 1.** D'approuver le point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA du 28 avril prochain.

**Article 2.** Extrait de la présente délibération est transmise à l'intercommunale ENODIA pour disposition.

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

---

## **Questions d'actualité 19/04/2023**

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande s'il y aurait un surcoût pour la démolition du toit du chalet à Lens-Saint-Servais ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que le toit est en éternit et qu'il y a des précautions à prendre pour les déposer chez Intradel.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si le site de l'ancienne sucrerie est vendu ?  
Dominique Servais, Bourgmestre, répond que oui. Il est vendu mais le Collège communal n'a pas été informé des modalités de la vente. Cependant le Collège a rencontré les nouveaux acquéreurs. Il s'agit d'un consortium privé. Il a été expliqué qu'il allait développer le même projet que la SPI mais en plus rapide. Ils informeront le Collège des différentes évolutions du dossier.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande pourquoi il y a de la balise rouge sur le trottoir place du Tombeux ?

Dominique Servais, Bourgmestre, répond que l'entreprise AWO en charge des travaux de la SWDE devait semer de l'herbe et qu'elle a donc protégé l'endroit.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande ce qu'il en est du dossier de l'abribus à Lens-Saint-Servais ?

Didier Lerusse, Echevin, répond qu'il a interrogé un membre du personnel en charge du dossier, et qu'il n'a pas de nouvelles de l'assurance à l'Administration.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, signale qu'il y a eu un bug avec l'application AP SCHOOL.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, je ne suis pas au courant de ce bug. S'il y a un problème, le Directeur contacte directement le gestionnaire de l'application. Je m'informe auprès de la Direction pour connaître le suivi.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, quelles sont les évolutions prévues de cette application AP SCHOOL.

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, le but est d'obtenir un maximum d'évolution avec ce système (ex : excursion).

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, signale qu'il y eu un problème de communication de l'ATL (utilisation d'une adresse privée et manque d'explications à propos d'un formulaire qui provoque l'interrogation des parents).

Pierre-Philippe Dumont, Echevin, j'ai déjà demandé à l'agent traitant de l'ATL de privilégier l'adresse geer.be et de donner plus d'explications pour faciliter l'utilisation de formulaire par les parents.

Jonathan Maerckaert, Conseiller communal, demande quand les troncs d'arbre seront retirés dans la promenade du Geer.

Didier Lerusse, Echevin, répond que ce dossier est géré par la DNF qui nous dira quand nous pourrons lever l'arrêté de police.